



DECISION MUNICIPALE N°01/DM/CBK/SG/2025 DU 09/04/2025

PORTANT ATTRIBUTION DE LA DEMANDE DE COTATION N°001/DC/CBK/CIPM/2025 DU 25/02/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'APPROVISIONNEMENT DES VACCINS DESTINES AUX ENFANTS DE 0 A 5 ANS ET DEVELOPPEMENT DES STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA MALNUTRITION DES ENFANTS DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE

- Vu La Constitution ;  
Vu La Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
Vu La loi n° 2021/026 du 16 Décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;  
Vu Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;  
Vu Le Décret N°2003/651 du 05 novembre 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;  
Vu Le Décret N°2011/408 du 08 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret N°2018/191 du 02 mars 2018 ;  
Vu Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
Vu La Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant Instruction relatives a l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2022 ;  
Vu La Demande de Cotation N°001/DC/CBK/CIPM/2022 du 28/02/2022 pour les travaux de construction de trois (03) forages équipés de PMH dans les localités de : NKONGNEN 1 – NKOT MBALLA, EM PUBLIQUE DE BIKOK CENTRE ET MARCHE DE BIKOK dans la Commune de Bikok ;  
Vu le Procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en date du 24 mars 2022 ;  
Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des marchés en date du 28/03/2022.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : L'ETS ci-après désigné est retenu comme adjudicataire de la Lettre – Commande relative à l'approvisionnement des vaccins destinés aux enfants de 0 à 5 ans et développement des stratégies de lutte contre la malnutrition des enfants, objet de la Demande de Cotation sus-mentionnée :

Lot	Soumissionnaire	Prix de l'Offre TTC (FCFA)	Délai d'exécution	Observations
Lot 1	ETS ONDOA ANTOINE B.P.: 13 924 Yaoundé	19 950 000 FCFA	Six (06) mois	Attributaire avec une offre remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels et éliminatoires.
Lot 2		27 950 000 FCFA		

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera ./-

AMPLIATION :

- ✓ PREFET/MAK ;
- ✓ DD/MINDEVEL/MAK ;
- ✓ DDMINEE/MAK ;
- ✓ DDMINMAP/NM ;
- ✓ ARMP (POUR INSERTION AU JDM) ;
- ✓ PDT/CIPM-AKGA ;
- ✓ AFFICHAGE ;
- ✓ CHRONO/ARCHIVES.



BIKOK, le 09 AVR 2025

LE MAIRE  
(Autorité Contractante)

PIPOU Crescence Odette